Patrimoine culturel: programme d'action communautaire 1997-2000, Raphaël

1995/0078(COD) - 29/03/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Parlement Européen et du Conseil vise à établir un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel (programme RAPHAEL) pour la période allant du 01.01.1996 au 31.12.2000 et pour un montant total de 67 millions d'Ecus. Le programme RAPHAEL couvre le patrimoine culturel mobilier et immobilier, le patrimoine archéologique et subaquatique, les musées, les collections et les archives. Il comprend 5 actions: - la valorisation et le rayonnement du patrimoine culturel : . soutien à des projets de conservation du patrimoine mobilier ("laboratoires européens du patrimoine") tels que monuments ou sites à caractère exemplaire (lieux de mémoire de l'Europe), . soutien à des "chantiers européens du patrimoine" travaillant sur un thème commun lié à la préservation du patrimoine mobilier/immobilier, . soutien au développement de "standards" ou recommandations visant à améliorer les bonnes pratiques en matière de gestion et de préservation du patrimoine (ex.: recommandations relatives à la protection contre les incendies des objets ou monuments), . l'encouragement à la cogestion d'oeuvres d'art majeures, . le développement d'études culturelles complémentaires; - les réseaux et partenariats : . soutien à la mise en réseau des "chantiers européens du patrimoine" (association des responsables des chantiers), . collecte et diffusion d'informations spécialisées portant sur les pratiques et systèmes des Etats membres dans le domaine culturel (guides, manuels, etc.), . soutien à des projets transnationaux entre musées et/ou monuments faisant appel au multimédia (afin de montrer aux visiteurs de tel monument d'un pays donné ses relations avec tels autres situés dans d'autres Etats membres), . soutien à des projets de coopération entre instituts de formation ou centres de recherche spécialisés dans le domaine du patrimoine (diffusion d'informations, bourses d'échanges,...); - l'accès du citoyen au patrimoine commun par des actions de sensibilisation de dimension européenne (ex.: "Journées européennes du patrimoine", évènements préparés dans le cadre de la fête de l'Europe, etc) et soutien à des actions de multilinguisme dans les musées ou d'applications de technologies avancées de l'information améliorant l'accès du public au patrimoine; - l'innovation, le perfectionnement et la mobilité des professionnels: . soutien à l'identification des besoins en matière de recherche, . soutien à l'organisation de séminaires, de projets d'échanges ou de formation de professionnels du secteur; - la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales afin de créer des synergies avec, notamment, le Conseil de l'Europe. Dans la réalisation de ce programme, la Commission est assistée par le même comité consultatif que celui prévu dans le programme KALEIDOSCOPE. Elle devra veiller à la cohérence des projets avec les autres programmes et politiques communautaires dans ce domaine.